

La convivialité doit toujours rimer avec sécurité et cadre légal. Le défi est de maintenir un lieu ouvert et chaleureux tout en étant intransigeant sur les limites de capacité et la législation de la Licence III.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TIERS-LIEU

Établissement Recevant du Public (ERP) & Espace de Vie Sociale (EVS)

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de vie commune, de sécurité, d'hygiène et d'accès au sein du tiers-lieu « La Source ».

Tout usager, bénévole ou salarié s'engage à le respecter dès son entrée dans l'établissement.

1. Accès, Capacité et Priorités d'Accueil

« La source » est un établissement public ne pouvant pas proposer d'ateliers d'une entreprise ou d'un libéral ayant un intérêt privé.

C'est un espace de mixité sociale, et sa capacité d'accueil physique est limitée pour des raisons de sécurité :

- **Jauge Maximale Interne :**
 1. **RDC :** La capacité maximale de l'établissement est de **98 personnes en simultané** (personnel et bénévoles inclus). Dès que cette jauge est atteinte, les entrées sont suspendues selon le principe "une sortie pour une entrée".
 2. **ETAGE :** La capacité maximale de l'établissement est de **95 personnes en simultané** (personnel et bénévoles inclus). Dès que cette jauge est atteinte, les entrées sont suspendues selon le principe "une sortie pour une entrée".
- **Caractère Prioritaire de « La source » :** En cas de forte affluence ou d'activités spécifiques, la priorité d'accès et d'accompagnement est accordée :
 1. Aux habitants du territoire.
 2. Aux familles et enfants accompagnés s'inscrivant dans le cadre des actions de l'EVS.
 3. Aux adhérents actifs du projet social.
- **Comportement :** L'accès sera refusé à toute personne en état d'ébriété manifeste, sous l'emprise de stupéfiants, ou ayant un comportement agressif, verbalement ou physiquement.

2. Débit de Boisson et Licence III (Cadre Légal) : l'association « Le Bistrot de la Source »

Le tiers-lieu dispose d'une **Licence III** permettant la vente et la consommation de boissons des groupes 1 et 3 (vins, bières, cidres, jus, alcools en dessous de 18°).

⚠ **Protection des mineurs : Interdiction absolue**

En application de l'article L. 3342-1 du Code de la santé publique, la vente et l'offre d'alcool sont strictement interdites aux mineurs (moins de 18 ans).

- **Contrôle d'identité :** L'équipe du tiers-lieu (salariés et bénévoles) est en droit — et à l'obligation légale — d'exiger une pièce d'identité avec photo pour vérifier l'âge de toute personne commandant une boisson alcoolisée.
- **Consommation extérieure :** L'apport d'alcool extérieur au tiers-lieu est strictement interdit, sauf événement exceptionnel validé par la direction (mode "auberge espagnole" et encadré).
- **Ivresse publique :** L'ivresse publique est interdite. L'équipe se réserve le droit de refuser de servir de l'alcool à toute personne présentant des signes d'ébriété.

Les équipements électroménagers situés dans l'espace cuisine, notamment le four à micro-ondes, le réfrigérateur, la cafetière, la vaisselle, les plaques... sont mis à la disposition réservée de l'association « Le Bistrot de la Source ».

Usage réservé : L'utilisation de ces équipements est strictement réservée aux membres de l'association du Bistrot de la Source dans le cadre de ses activités bénévoles. **Aucun tiers (visiteur, membre d'une autre association) n'est autorisé à les utiliser sans l'accord préalable et exprès du bureau de l'association.**

Entretien et hygiène : L'association du Bistrot de la Source est responsable du bon état de marche, du nettoyage régulier et de l'hygiène de ces appareils. Aucun produit périmé ou non étiqueté ne doit être stocké de manière prolongée dans le réfrigérateur.

3. Sécurité de l'ERP (Établissement Recevant du Public)

Il appartient à chaque utilisateur (responsable d'activité, président d'association, agent ou élu) de veiller à la bonne gestion des locaux qui lui sont confiés.

Le dernier occupant quittant le bâtiment doit impérativement s'assurer avant son départ :

- De l'extinction complète des éclairages et des appareils électriques non permanents ;
- De la fermeture de l'ensemble des fenêtres ;
- Du verrouillage effectif de toutes les portes d'accès extérieures du bâtiment ;
- Dans un souci de sobriété énergétique, **le chauffage** doit être réglé sur une température de 19° au maximum, et doit être remis sur 17° lors du départ du dernier occupant des lieux ;
- **La climatisation** doit être utilisée de manière pondérée uniquement en cas de forte chaleur, et réglée sur une température n'allant pas en deçà de 26° puis à éteindre lors du départ du dernier occupant des lieux.

Tout manquement répété à ces règles de sécurité et de sobriété pourra entraîner le retrait des clés ou des droits d'accès au bâtiment.

- **Voies de circulation et issues de secours :**
 - Les couloirs, escaliers et issues de secours doivent rester libres de tout encombrement (poussettes, sacs, vélos interdits à l'intérieur).

- **Incendie :**

- Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur des locaux ;
- Les usagers doivent repérer le plan d'évacuation et les extincteurs dès leur arrivée ;
- En cas d'incendie, l'évacuation doit se faire dans le calme vers le point de rassemblement extérieur.

- **Enfants :** Les mineurs présents dans le tiers-lieu restent sous la responsabilité civile et de surveillance de leurs parents ou accompagnateurs légaux, sauf lorsqu'ils sont pris en charge dans le cadre d'un atelier spécifique encadré.

4. Hygiène et Respect des Lieux

- **Propreté :** Chacun est acteur de la propreté du lieu. Les déchets doivent être triés et jetés dans les poubelles adéquates (tri sélectif). Après utilisation d'une table ou d'un espace, l'usager est invité à laisser le lieu propre.
- **Animaux :** Les animaux domestiques ne sont pas admis au sein de l'établissement (exception faite des chiens guides d'aveugles et d'assistance).
- **Sanitaires :** Les espaces sanitaires doivent être maintenus dans un état de propreté irréprochable par leurs utilisateurs.

5. Sanctions en cas de non-respect

Le non-respect de ce règlement intérieur, et notamment la mise en danger d'autrui, le non-respect des jauges, l'agressivité ou la tentative de contournement des règles de la Licence III (fournir de l'alcool à un mineur) entraînera :

1. Un avertissement verbal immédiat par l'équipe d'animation.
2. L'exclusion temporaire ou définitive du tiers-lieu.
3. Le recours aux forces de l'ordre si la sécurité du lieu ou des personnes est compromise.

Fait à Flourens

Le 31 juillet 2026



NARON RIVIERE
Maire